

## Le Permis à points est-il inconstitutionnel ?

Oui, s'il faut en croire la décision du Conseil Constitutionnel en date du 11 juin 2010 qui a jugé que les peines automatiques étaient contraires à la Constitution et notamment au principe de la personnalisation des peines. **Or c'est précisément cette automaticité qui avait été dénoncée par Francis Rongier alors Secrétaire Général et fondateur du Mouvement Auto Défense, aujourd'hui Président de "Permis Sans Points", et ceci dès l'adoption de la Loi sur le Permis à points en 1989 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992.**

Cette décision est intervenue dans une affaire concernant l'article L234-13 du Code de la Route qui dispose que "*la conduite en état d'ivresse commise en état de récidive (..) donne lieu de plein droit à l'annulation du permis avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau pendant 3 ans au plus*". En conséquence le juge pénal avait l'obligation d'annuler le permis dans ce cas et c'est cette annulation automatique qui a été déclarée contraire à la Constitution par le Conseil Constitutionnel.

Le principe ainsi posé de la prohibition des sanctions automatiques a une portée générale et devrait s'appliquer dans tous les cas, notamment au permis à points: **en effet les retraits de points et les annulations de permis pour zéro point sont automatiques, sans possibilité d'appréciation pour les magistrats, donc en violation du principe constitutionnel de la personnalisation de la peine.**

**Nous allons donc introduire une saisine du Conseil Constitutionnel, mais nous pensons que c'est d'ores et déjà un moyen de défense qui pourra et devra être soulevé devant les tribunaux correctionnels pour tous ceux – et ils sont nombreux – qui seraient cités pour conduite avec un permis annulé pour 0 point. Combien sont-ils? Leur nombre est aussi facile à évaluer que celui des clandestins, mais on peut l'estimer à plusieurs dizaines de milliers, sans risque de se tromper.**

Pour en savoir plus " [www.permis-sans-points.fr](http://www.permis-sans-points.fr) "

**Dernière minute:** L'association " Défense Permis.com, " placée en redressement judiciaire le 7 Août 2012 pour état de cessation de paiement, a été mise en liquidation judiciaire par le TGI de St Etienne, le 18 septembre suivant sur requête de l'administrateur. Francis RONGIER qui en a assuré la Direction sous le titre de " Club Défense Permis " tient à préciser que, depuis le 3 mars 2011 il n'a plus rien à voir avec cette association.